

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE
UFI	: 1E1F-MVSA-NW00-K4S8
Code du produit	: 4214
Code du produit	: 753
EAN	: 8717097000753
Type de produit	: Détergent
Groupe de produits	: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: Agent nettoyant universel
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Blue Wonder
P.J. Oudweg 41
NL-1332 EJ Almere - Pays-Bas
T +31 (0)36 54 94 700
info@bluewonder.com - www.bluewonder.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 700
Pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif pour les métaux Non classé	
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Texte intégral des mentions H: voir la section 16	

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composants dangereux	: Methylothiazolinone
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE	(N° CAS) 68439-46-3 (N° REACH) Exempted, Polymer	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
2-butoxyéthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° Index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Triethanolamine dodecylbenzenesulfonate	(N° CAS) 27323-41-7 (N° CE) 248-406-9	≥ 1 – < 5	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) 01-2120764690-50	< 0,1	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) 01-2120764690-50	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte complet des phrases (EU)H: voir section 16

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: En cas de symptômes respiratoires: Permettre au sujet de respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucune, à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
-------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
------------------------------	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants de protection. un équipement de protection des yeux.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Gants de protection. un équipement de protection des yeux.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Mesures pour la protection de l'environnement	: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
-----------------------	---

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques : Mesures de précautions individuelles: Se reporter à la section 8.
Manipulation et stockage: Se reporter à la section 7.
Recommandations pour l'élimination des déchets: Se reporter à la section 13.
Information de contact d'urgence: Se reporter à la section 1.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyeurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Lorsque le produit est utilisé selon les instructions à la section 1.2 dans des conditions normales, aucune mesure particulière n'est requise. Les mesures nécessaires peuvent être trouvés dans la section 7.1 et 7.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires : Il n'y a pas de valeur limite fixé pour ce produit.

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Butoxyethanol
IOEL TWA	98 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	246 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1091 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	246 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	426 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	26,7 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	6,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	59 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	147 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	8,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,88 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	26,4 mg/l

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,33 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	20 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	463 mg/l

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00339 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00339 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00339 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,00339 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0471 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Pas de potentiel de bioaccumulation
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,23 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Information générale

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection. Formation du travailleur par rapport à l'utilisation et l'entretien du matériel de protection adéquat doit être assuré.

- À long terme ou de la protection de submersion
Pour long terme ou l'immersion utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,31 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 480 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.
- Court terme (≤30 min) ou protection contre les éclaboussures
Pour court terme (≤30 min) ou d'éclaboussures utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,12 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 30 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.

AVIS IMPORTANT: Pour assurer la sécurité, les conditions suivantes doivent être respectées lors de la sélection des gants de protection appropriés:

- L'utilisation simultanée d'autres produits chimiques;
- La protection nécessaire contre les dangers physiques comme la coupe, le perçage ou les risques thermiques; et
- Instructions et / ou spécifications fournies par le fabricant des gants.

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux.

Protection des voies respiratoires:

N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Apparence	: Solution aqueuse.

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Odeur	: agrumes.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de congélation	: ± -4 °C
Point d'ébullition	: ± 96 °C
Inflammabilité	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
Limites d'explosivité	: Le produit lui-même n'a pas été testé pour la limites d'explosivité. Pour les composants voir la section 9.2.
Point d'éclair	: > 70 °C Le produit n'est pas inflammable conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008, 2.6.4.5
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 9,5 – 10,5
Viscosité, cinématique	: ± 10 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa.s
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	: -1,04 (valeur calculée)
Pression de vapeur	: 23,4 hPa
Masse volumique	: ± 1,012 g/cm ³
Densité relative	: 1,012
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable, le produit est un liquide

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: ≤ 1
Teneur en COV	: < 30 %
Limites supérieures/inférieures limites d'explosivité	: 2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol: 10,6% / 1,1%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE	
Indications complémentaires	Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 3.1.3 du (EC) 1272/2008, ce produit n'est pas toxique. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 9,5 – 10,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 9,5 – 10,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	69 mg/kg de poids corporel/jour Organe(s)-cible(s): foie. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (données bibliographiques)
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,152 mg/l Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 150 mg/kg de poids corporel/jour Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (données bibliographiques)

Danger par aspiration : Non classé

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE	
Viscosité, cinématique	± 10 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE	
Indications complémentaires	Pour le produit des tests écologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 4.1.3 du (CE) 1272/2008, ce produit n'est pas dangereux pour l'environnement. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE (68439-46-3)	
CL50 poisson (96 h)	5 – 7 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	5,3 mg/l
CEr50 (algues)	1,4 – 4,7 mg/l

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 poisson (96 h)	1474 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	1550 mg/l
CE50 algues [72h]	911 mg/l
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	100 mg/l

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
CL50 poisson (96 h)	4,77 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	0,934 mg/l
CE50 algues [72h]	0,0725 mg/l
NOEC chronique poisson	4,93 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,0442 mg/l
NOEC chronique algues	0,0725 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE (68439-46-3)	
Biodégradation	Facilement biodégradable

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE	
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-1,04 (valeur calculée)

Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE (68439-46-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	3,3 – 4,8

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	0,81

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
FBC poissons 1	3,16 (valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-0,32 (méthode OCDE 117)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE (68439-46-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-butoxyéthanol (111-76-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides seront rincés avec de l'eau. Jeter comme autre déchet plastique.
Ecologie - déchets	: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre	Non réglementé
Transport maritime	Non réglementé
Transport aérien	Non réglementé

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Non applicable. Ce produit n'est pas destiné à être transporté dans vrac.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3(b)	BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE ; Triethanolamine dodecylbenzenesulfonate ; Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE ; 2-butoxyéthanol
3(c)	Triethanolamine dodecylbenzenesulfonate

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement (UE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Le produit est considéré comme un article traité en vertu du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et contient le ou les conservateurs suivants:

BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV : < 30 %

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents (Règlement sur les détergents)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%
BENZISOTHIAZOLINONE	
METHYLISOTHIAZOLINONE	
Parfums	
LIMONENE	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

2-butoxyéthanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.3	Société	Modifié	Informations relatives à l'adresse

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
RPB	Règlement relatif aux biocides, règlement (UE) n° 528/2012
N° CAS	Nombre de substances chimiques dans le Registre du Service des résumés analytiques de chimie
CLP	Classification Labelling Packaging; Classification, étiquetage et emballage: Règlement (CE) No 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived-No Effect Level).
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro d'identification officiel de la substance dans l'Union européenne
IATA	L'Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
IBC-code	Le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. (International Bulk Chemical Code).
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization).
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
MIO	Organisation maritime internationale (OMI)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
MAC	Concentration maximale admissible
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet (Predicted No-Effect Concentration).
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
ONU	L'Organisation des Nations-Unies
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	
BPR	Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.
CLP	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
COSING	Cosing - http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/
ECHA	ECHA (Agence européenne des produits chimiques) - https://echa.europa.eu/nl/home
GESTIS	GESTIS Substance Database - http://gestis-en.itrust.de/nxt/gateway.dll/gestis_en/000000.xml?f=templates\$fn=default.htm\$vid=gestiseng:sdbeng\$3.0
SER	Conseil Economique et Social (SER) - http://www.ser.nl
FDS	Fiche de Données de Sécurité Fabricant/fournisseur Matière première

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008:

BLUE WONDER NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Met. Corr. Not classified		Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. Not classified	Corrosif pour les métaux Non classé
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la rubrique 1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant. Les données sont basées sur l'information la plus récente connue qui est, si nécessaire, régulièrement revue. L'utilisateur est le seul responsable du respect des précautions mentionnées ci-dessus ainsi que du maintien de l'information complète et suffisante sur l'emploi du produit. Il est conseillé de diffuser l'information concernant cette fiche de données de sécurité en adaptant, si nécessaire, la forme en fonction des différents utilisateurs.